

Date : 16 juillet 2026

Folio N° 2026.47R

**N° 47/2026 PM**

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET  
CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU MARCHÉ  
GOURMAND NOCTURNE DU 28 AOUT 2026**

La Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- La demande en date du 20 mai 2026 par laquelle Mme BECLE Sylviane, Présidente de l'association « Marsannay Initiatives » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché gourmand nocturne dans l'enceinte de la Maison de Marsannay, le vendredi 28 août 2026.

**Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur le parking de la Maison de Marsannay et au niveau du Chemin aux Vaches.**

**Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publiques**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENTS INTERDITS**

L'association « Marsannay Initiatives », représentée par Madame BECLE Sylviane, Présidente, est autorisée à occuper le parking de la Maison de Marsannay et les espaces verts situés chemin aux Vaches, en vue d'organiser un marché gourmand nocturne, le Vendredi 28 août 2026 de 18h00 à 23h00.

Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, la totalité du parking sera réservée aux bénéficiaires.

A cette occasion, l'ensemble du parking situé dans l'enceinte de la maison de Marsannay sera fermé à la circulation automobile, et il s'avère nécessaire d'organiser le stationnement automobile dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation et le passage des véhicules de secours. Il convient de réglementer le stationnement comme suite :

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT :**

**- PARKING MAISON DE MARSANNAY :**

Du vendredi 28 août 2026 à 08 heures au samedi 29 août 2025 à 12h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la totalité du parking de la Maison de Marsannay sauf véhicules des organisateurs et de secours.

**- CHEMIN AUX VACHES :** Le vendredi 28 août 2026 de 17h00 à 23h00, le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la chaussée entre la route des Grands Crus et le Chemin des Ouzeloy afin d'assurer la sécurité des usagers.

## COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 16 juillet 2026

Folio N° 2026.47V

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisations seront mis en place et entretenus par les soins de l'organisateur, selon la réglementation en vigueur. Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières et panneaux par l'organisateur de la manifestation à tous les accès de zone. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 4 : PROPRETE DES LIEUX**

Les organisateurs et les participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté. Ils prendront les mesures nécessaires pour réserver les emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 : INSTALLATION**

Lors de leur installation, les exposants devront laisser libre un couloir de sécurité pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulance, police et gendarmerie)

### **ARTICLE 6 : ACCES SECOURS**

L'organisateur de la manifestation sera tenu d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours.

### **ARTICLE 7 : AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Vendredi 28 août 2026 de 17h00 à 23h00.

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Cette présente autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET INFORMATION**

- Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Mme BECLE Sylviane – Présidente de « Marsannay Initiatives » 01 Impasse Félix Tisserand 21160 Marsannay-la-Côte

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte

Est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 16 JUILLET 2026  
Affiché en Mairie le 20 JUILLET 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

